

L'hon. M. MARTIN: Non. En vertu du projet de loi, nous sommes citoyens du Canada, tout en jouissant du statut commun de fidélité à un souverain commun.

M. REID: Supposons qu'un homme quitte un pays du continent, la France, par exemple, et passe quelques années en Grande-Bretagne, devienne sujet britannique, vienne au Canada et obtienne au bout de cinq ans son certificat de citoyen canadien. Par la suite, il retourne en Europe continentale et devient citoyen d'un pays de là-bas. Je mets en doute le droit du Canada de déclarer que cet homme n'est pas citoyen britannique, bien qu'il ait pu l'être quand il est venu au Canada la première fois.

M. CASE: J'ai écouté les observations du ministre et voici le cas que j'ai à l'esprit: un sujet britannique entre au pays et devient citoyen canadien. S'il renonce à sa citoyenneté canadienne, pouvons-nous, d'après le ministre déclarer qu'il n'est plus sujet britannique?

L'hon. M. MARTIN: L'article établit que lorsque quelqu'un cesse d'être citoyen canadien aux termes de certains articles de la loi, s'il est à ce moment-là ou devient ressortissant ou citoyen d'un pays n'appartenant pas au Commonwealth britannique, il cesse d'être sujet britannique, aux termes de la loi, aux termes de la loi de la Nouvelle-Zélande et des lois de tous les dominions. Il devient citoyen d'un autre pays. Devrions-nous lui permettre de demeurer sujet britannique?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (résidence hors du Canada pendant six ans).

M. GREEN: A-t-on songé à insérer une disposition du genre de celle que renferme la loi des Etats-Unis? Selon cette loi, si le citoyen autre que le citoyen de naissance retourne dans son pays d'origine et y élit domicile, la durée de la résidence n'est que de deux ans, ou elle est plus courte que lorsqu'il se rend dans un troisième pays. J'ai le rapport du professeur W. P. M. Kennedy, publié en 1943.

L'hon. M. MARTIN: Nous ne nous sommes pas conformés aux vœux formulés dans ce rapport.

M. GREEN: Je relève ce qui suit, à la page 18:

Si, après avoir été naturalisés et avoir élu domicile au Canada, ils retournent dans leur pays d'origine et y habitent pendant deux ans, cela devrait constituer une présomption qu'ils ont renoncé au domicile canadien; c'est bien ainsi que l'entend la loi des Etats-Unis.

A-t-on considéré ce point?

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Pour quelle raison n'a-t-on pas agi en conséquence?

L'hon. M. MARTIN: Après avoir examiné la question dans son ensemble, nous avons jugé qu'il convenait d'adopter une période de six ans.

M. HACKETT: S'agit-il de six années consécutives?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. HACKETT: Peuvent-elles s'accumuler?

L'hon. M. MARTIN: Non, six années consécutives.

M. HACKETT: Pourquoi, alors, n'a-t-on pas inséré ce mot dans le projet de loi? Il n'en fait pas mention. D'après l'article, l'homme qui, il y a dix ans, se serait absenté du pays pendant deux ans...

L'hon. M. MARTIN: Je ne vois d'inconvenient à dire six années consécutives.

M. HACKETT: Je formule donc une proposition en ce sens.

M. FULTON: Le secrétaire d'Etat nous dira-t-il le but de l'alinéa e de l'article 20? Je n'en saisis pas l'objet.

L'hon. M. MARTIN: Nous n'excluons pas l'épouse s'en allant vivre avec son mari qui s'adonne à l'un des emplois privilégiés en dehors des pays énumérés de a) à f).

M. FULTON: Cela s'applique au mari, puisqu'on dit "il".

L'hon. M. MARTIN: "Il", dans l'interprétation de la loi, signifie il ou elle.

M. FULTON: Cela s'applique-t-il à celui qui a épousé une femme faisant partie du service féminin de l'armée?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) propose que le mot "consécutifs" soit ajouté au mot "ans", à la 26e ligne. Il faudra lire "au moins six ans consécutifs".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 21 (par révocation de la citoyenneté canadienne.)

L'hon. M. MARTIN: Ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre, je vais demander à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer que l'alinéa c) du paragraphe (1) soit rayé et que les alinéas d) et e) deviennent les alinéas c) et d).